



DUO TRAIL

Courir ensemble, respecter la nature



Sommaire

Règlement et conditions générales de ventes DUO TRAIL

<u>Art 1 : ORGANISATION</u>	3
<u>Art 2 : ÉPREUVES</u>	3
<u>Art 3 : SEMI AUTONOMIE</u>	3
<u>Art 4 : INSCRIPTION</u>	4
<u>Art 5 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION</u>	4
<u>Art 6 : PARTICIPATION</u>	5
<u>Art 7 : ÉQUIPEMENT</u>	5
<u>Art 8 : DOSSARD</u>	5
<u>Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE</u>	5
<u>Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES</u>	6
<u>Art 11 : ABANDON</u>	6
<u>Art 12 : PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION</u>	6
<u>Art 13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION</u>	7
<u>Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES, ANNULATION DE LA COURSE ET REMBOURSEMENTS</u>	7
<u>Art 15 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ</u>	7
<u>Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES</u>	8
<u>Art 17 : DROITS A L'IMAGE</u>	8
<u>Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ</u>	8

Art 1 : ORGANISATION

DUO TRAIL

168, Avenue du Président Wilson

13600 LA CIOTAT

Art 2 : ÉPREUVES

DUO TRAIL est une manifestation comprenant des Randos et Courses à pied en solo ou en duo.

Le présent règlement s'applique pour toute la durée de la manifestation et sur tous les parcours.

Les parcours définitifs seront dévoilés en amont, sous réserve de modifications imposées par l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement de la course et par la météo, et au libre arbitre de l'organisateur. Les deux parcours (long et court) se déroulent en solo ou binôme, dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation. Pour le classement en binôme, les deux coureurs devront toujours rester ensemble, plusieurs contrôles seront prévus sur le parcours. Les coureurs de la même équipe ne doivent pas être éloignés d'une distance supérieure à 50 mètres, tout au long du parcours, sinon il y a un risque de disqualification. Si les coureurs de la même équipe ne passent pas l'arrivée ensemble ils encourent également une disqualification.

Le chronométrage sera assuré par Sportips et chaque concurrent portera une puce de chronométrage qu'il restituera à l'arrivée ; le cas échéant la somme de 10 euros par puce manquante lui sera réclamé.

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes : Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. À tout moment de la course, des commissaires

de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien. Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course, sous peine de pénalité (cf PENALITES). Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) est strictement interdite. Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, sous peine de pénalité (cf PENALITES).

Art 4 : INSCRIPTION

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course. Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué.

Document justificatif (pour les courses chronométrées uniquement) :

Les documents à fournir (licences ou PPS) sont à charger sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription. - Conformément à la réglementation RUNNING 2025 vous devez être à jour et présenter soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;

- Le Parcours Prévention Santé (PPS) - Votre PPS est valable 3 mois à partir de sa date d'émission.

Le certificat médical n'est plus accepté pour les courses ayant lieu après le 1er Septembre 2024. Vous devrez fournir le numéro de votre dernier PPS (moins de 3 mois à la date de l'épreuve) pour valider votre inscription.

- Licenciés FFA et mineurs, pas besoin du PPS

- Pas de changement pour les licenciés FFA, on valide votre inscription automatiquement avec votre numéro de licence.

- Pas de changement pour les mineurs, votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription sur sportips.fr

Les participants étrangers sont tenus de fournir le PPS (pps.athle.fr).

Toutes les licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Droits d'engagement : L'inscription à la course comprend :

- o - Le dossard pour la course et le lot de bienvenue,

- o - Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée,

- o - Le buffet à l'arrivée de la course

- o - le chronométrage

- o - les photos de la manifestation

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Art 5 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription. Celle-ci est ferme et définitive. L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation en fonction des circonstances. Jusqu'à un mois avant la course, l'organisation rembourse 100% de l'inscription en cas d'annulation et sur présentation d'un justificatif valable sur appréciation de l'organisateur.

ANNULATION DE L'INSCRIPTION VIA SPORTIPS.fr

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, sans justificatif, effectuée jusqu'à 72h avant le départ de votre course. Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

Art 6 : PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toute personne majeure, homme ou femme. Les enfants accompagnés d'un adulte et sous son entière responsabilité sont acceptés sur la version RANDO. Les étudiants ou demandeurs d'emploi doivent s'adresser directement au responsable pour établir leur éligibilité et prendre connaissance des tarifs spéciaux.

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour le DUO TRAIL :

- o un litre de réserve d'eau minimum,
- o vivres de course,
- o une veste coupe-vent,
- o une couverture de survie
- o un sifflet,
- o un téléphone portable (1 par équipe)
- o Couverts et Récipients lavables (assiette, bol, tupperware, verre...) pour le buffet d'arrivée en lien avec la charte EcoAventure <https://duotrail.com/charte-eco-aventure/>

Matériel conseillé selon la météo :

- o - Veste et pantalon imperméables,
- o - bonnet,
- o - gants,
- o - vêtements chauds,

Les bâtons de marche sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit : de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route ou de partir avec et de les déposer avant l'arrivée. En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ. Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course.

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé. Un seul dossard vous sera donné pour l'ensemble de la course.

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les équipes de secours sont habilitées à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les équipes de secours sont habilitées à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel au secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Sauf contre-indication les DUO TRAILS vous laissent faire votre parcours à votre rythme de course pour les longs et randos pour les courts. Des barrières horaires pourront être fixées en cas de force majeure : météo menaçante par exemple. Une barrière horaire concernant le parcours de 25 km à été établie à 14h au niveau du Ravito soit au 19eme Kilomètre, autrement dit 4h après le départ de la course. Après cet horaire, tous les participants devront redescendre sur le départ de la course.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié. Aucune équipe ne pourra être reconstituée en cas d'abandon de l'un des coéquipiers.

Art 12 : PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

En s'inscrivant au DUO TRAIL, les coureurs s'engagent à :

- o - Respecter l'environnement traversé et Respect de la Charte **EcoAventure**
<https://duotrail.com/charte-eco-aventure/>
- o - Suivre le parcours sans couper les sentiers
- o - Ne pas utiliser un moyen de transport
- o - Ne pas utiliser d'écouteurs, de casques ou autres appareils intra-auriculaires et extraauriculaires, la musique est interdite sur le parcours
- o - Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- o - Pointer à tous les postes de contrôles
- o - Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- o - Posséder le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- o - Se soumettre au contrôle anti dopage
- o - Porter assistance à tout coureur en difficulté
- o - Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- o - Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- o - Toujours courir avec son binôme

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Pénalité de course :

- o - Jet de détritrus : disqualification
- o - Passer un point de contrôle ou l'arrivée avec un écart de plus de 15 secondes avec son coéquipier : 15mn de pénalité
- o - Ravitaillement hors des zones autorisées : disqualification
- o - Tricherie avérée, prise de raccourci : disqualification
- o - Non-respect d'un bénévole ou de l'organisation : de 15mn à 1 heure de pénalité
- o - Comportement dangereux ou agressif : disqualification
- o - Non-respect du matériel obligatoire : 1h de pénalité
- o - Absence du port du dossard : disqualification

Art 13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- o - Le comité d'organisation
- o - L'équipe médicale présente sur la course
- o - Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES, ANNULATION DE LA COURSE ET REMBOURSEMENTS

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours, créer des barrières horaires (pas de barrières horaires en temps normal), voire d'annuler les courses. Si l'organisation a pu donner le départ de manière chronométrée ou non (dotations & balisage en Off) les coureurs ne seront pas remboursés. En cas de force majeure, forçant l'organisateur à complètement annuler l'événement (hors off), les droits d'inscription réellement encaissés pourront être basculés sur un prochain DUO TRAIL, offerts à l'organisation ou remboursés à l'exception des frais de plateforme d'inscription en ligne.

Art 15 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de Allianz. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Seuls les binômes franchissant la ligne d'arrivée ensembles sont classés. Un classement général homme, femme et mixte est établi. Concernant les solos seul les 3 premiers scratchs Femmes et Hommes seront récompensés, toutes catégories confondues.

Art 17 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

En s'inscrivant à une épreuve de DUO TRAIL, les coureurs acceptent que leurs noms apparaissent sur tous supports visuels, marketings et commerciales.

J'autorise, à titre gracieux et aussi à titre non gracieux, DUO TRAIL et EXPENATURE à :

- o Me filmer, m'interviewer et me photographier dans le cadre de l'événement.
- o Utiliser mon image, mon nom et ma voix lors de la diffusion et de l'exploitation d'outils de communications.
- o Fixer, reproduire et diffuser mon image filmée et les enregistrements sonores réalisés, en tout ou partie, en nombre illimitée, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.
- o Exploiter mon image photographiée, filmée et les enregistrements sonores réalisés sur tout support, à des fins pédagogiques, culturelles, d'enseignement ou d'exploitation commerciale.
- o à publier mon image photographiée en vue de la promotion des futurs DUO TRAILS.

Je suis informé(e) que les images ont vocation, notamment, à faire l'objet de représentations publiques et de reproductions, selon les procédés suivants :

- o Communication des images, vidéos, films et montages de ces dernières, au public par diffusion internet, télédiffusion et diffusion papier, à titre onéreux ou gratuit.
- o Exploitation des images, des vidéos, films et des montages en destination de la vente de produit, de nos futurs événements et de la communication, pour l'usage privé du public ou l'usage public.
- o Représentation publique des images, vidéos, films et montages, dans les salles du secteur non commercial ou commercial, dans tous marchés, festivals ou manifestation professionnelles.
- o Exploitation des images, vidéos, films et montages à des fins culturelles ou pédagogiques (centre d'art, médiathèques, Education nationale, etc.).
- o Montage et représentation de tous plans ou courts d'un film ou montage crée avec les images et vidéos, à destination de la promotion des événements DUO TRAIL ou Expénature.
- o Edition payante de fascicules, illustrés ou non, dans chacune des langues pour lesquelles les images, vidéos, films et montages seront reproduits.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.